

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-04-28-00153

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC LES MAURELIERES 04150 SIMIANE LA
ROTONDE

Digne-les-Bains, le **28 AVR. 2022**

La Directrice Départementale des Territoires
à
GAEC LES MAURELIERES
MM. Philippe et Claude GAILLARD
Les maurelières
04150 SIMIANE LA ROTONDE

001669

DOSSIER : 04 2022 050

LRAR 2C 18 506 8633 2

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
SAULT	R0033, R0048, R0050	3,8700	ALLAIN Jean
	O0032, O0033, O0041, O0102, O0103, O0105, O0106, O0107, O0109, O0147, O0148	34,5000	GAILLARD Claude
	O0053, O0055, O0057, O0058, O0062, O0091, O0093, O0095, O0096, O0100, O0115, P0185, R0024, R0037	15,1100	MOURARD Marilyne
SIMIANE LA ROTONDE	G0011, G0045, G0046, G0047, G0049, G0060, G0371, G0441	15,8000	BONNET Michel
	G0040, G0176, G0281, G0306, G0327, G0328, G0330, G0333, G0334, G0336, G0337, G0386, G0402, G0428, G0429, G0433, G0457, G0478	37,8900	GAILLARD Claude
	G0041, G0338, G0339, G0340, G0349	17,1000	REYNARD Annie
ST CHRISTOL	L0066, L0069, L0168, L0169, L0170, L0171	16,0000	BONNET Michel

Total des parcelles 124,27 ha

Votre dossier est enregistré complet le 25/04/2022 sous le numéro 04 2022 050

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SAULT -SIMIANE LA ROTONDE - ST CHRISTOL

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29/08/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires

Laure GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr